

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le cabinet APHILA est enregistré en tant qu'organisme de formation sous le numéro 76820099182 délivré par la Préfecture d'Occitanie, SIRET : 892321100 00018. Toute inscription à une formation du cabinet APHILA implique l'adhésion pleine et entière de la personne ayant signé le bulletin d'inscription (ci-avant « le signataire ») aux présentes conditions générales de prestations qui prévalent sur tout autre document.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le cabinet APHILA s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Pour certaines formations, des conditions générales particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières priment. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle et non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

Le cabinet APHILA peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

DESCRIPTION ET DÉFINITIONS

Les actions de formation dispensées par le cabinet APHILA entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L.6313-1 du code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

On entend par :

Formation inter-entreprises : formation réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires et dont le contenu est décrit dans le programme,

Formation intra-entreprise : formation réalisée sur-mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux,

Client : personne morale ou physique qui achète la formation,

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

Pour les clients personne morale : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Pour les clients personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le délai maximum d'entrée en formation est de 2 mois après la réception du bon de commande accompagné de l'acompte. Au moins 5 jours avant la formation, une **convocation** est adressée au signataire lui précisant le lieu et les horaires. A l'issue de la formation, le signataire reçoit une attestation d'assiduité. Le cabinet APHILA ne peut être tenu responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une **attestation d'assiduité**, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou stagiaire après chaque formation.

RESPONSABILITÉ

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

Le cabinet APHILA ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

PRIX / FACTURATION / PAIEMENT

Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, le cabinet APHILA n'étant pas assujéti à la TVA par application de l'article 261 al.4-4 du Code général des impôts. Toute inscription emporte paiement de la totalité du prix des journées du cycle. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Les factures sont payables, sans escompte à chaque échéance et à l'ordre d'APHILA à réception de celles-ci.

PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

En cas de prise en charge par un organisme tier (OPCO, ...), il appartient au client/stagiaire de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ; d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, le reliquat est facturé au client.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas au cabinet APHILA avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne, suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation qui lui est donc facturé.

PÉNALITÉS DE RETARD – SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT – REFUS DE COMMANDE

Pour le cas où une somme ne serait pas réglée par le client à l'échéance, des pénalités au taux annuel de 25% sont prévues conformément à l'article L. 441- 6 du code de commerce. S'y ajoutent 30€ TTC de frais administratifs et comptables. Les rejets de prélèvement ou de chèque donnent lieu à la perception d'une somme forfaitaire de 20€ par rejet pour couvrir les frais.

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation APHILA sans avoir procédé au paiement d'une précédente formation, le cabinet APHILA pourra refuser son inscription sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

CONDITIONS D'ANNULLATION, DE REMPLACEMENT ET DE REPORT

Pour le client personne morale : lors que la demande d'annulation est reçue par le cabinet APHILA entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, le cabinet APHILA retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé).

Dans le cas où la demande est reçue entre 15 jours et 1 jours calendaires avant le début de la formation, le cabinet APHILA retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé) et facture 50% du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Pour le client personne physique : lorsque la demande d'annulation est reçue par le cabinet APHILA après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, le cabinet APHILA retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de la valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de cas de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la pleine facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Par le cabinet APHILA : le cabinet APHILA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

En cas d'annulation par le cabinet APHILA, les sommes versées sont remboursées au client.

En cas de report, le cabinet APHILA propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement, pour motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROITS D'AUTEUR

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit du représentant légal du cabinet APHILA. Le client se porte fort du respect de ces interdictions de la part de participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ses participants.

COMMUNICATION

Le client accepte d'être cité par le cabinet APHILA, aux frais du cabinet, comme Client de ses services. Dans ce cadre exclusif, le cabinet APHILA pourra mentionner le nom du client et son logo.

RENONCIATION

Le fait, par le cabinet APHILA, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des présentes clauses ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire. Aucune information personnelle n'est cédée à un tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel contact@aphila.fr . Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès de contact@aphila.fr

LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE / ÉLECTION DE DOMICILE

Les conditions générales et tous les supports entre le cabinet APHILA et ses clients relèvent de la loi française. Les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Montauban, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétences ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétences matérielles et géographiques s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du cabinet APHILA qui se réserve le droit d'y renoncer. L'élection de domicile est faite par le cabinet APHILA en son siège social 239 avenue du Danemark, 82000 Montauban.

